Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_URBA2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 octobre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS G BETIN - Y QUINTIN - O LE ROUX - C MORIN - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absente excusée ayant donné pouvoir :** - G LE GALES donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O COLLIOU a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 10 - URBA 2

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Présentation :

I – Contexte

La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) est une compétence du maire, au nom de la commune, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme. Le maire demeure signataire des décisions et responsable en cas de contentieux.

En revanche, l'article R.423-15 du code de l'urbanisme permet à la commune de charger les services d'un EPCI de l'instruction technique des dossiers. Le service instructeur rend un projet de décision. Il n'engage pas la commune, qui garde l'entière maîtrise de la réponse donnée au pétitionnaire (article R.423-14 du code de l'urbanisme).

Par délibérations n° 56-2015 du 23 avril 2015 et n° 270-2016 du 1er décembre 2016, Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé un service commun d'autorisations d'urbanisme, afin de pallier l'arrêt de la mise à disposition des services de l'État.

La commune a confié l'instruction de ses dossiers à ce service par convention signée le 18/06/2015.

La convention initiale étant arrivée à échéance, son renouvellement est nécessaire pour poursuivre ce dispositif, qui permet :

- une harmonisation des pratiques entre les communes ;
- un gain de temps et d'expertise (accès à une équipe dédiée d'instructeurs) ;
- une mutualisation des coûts (formation, outils numériques, veille juridique) ;
- la poursuite de la dématérialisation progressive.

II – Évolution de la convention

Par délibération n°DB-244-2026 du 24 septembre 2026, le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé le renouvellement de la convention de service commun pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026 (ou de la date de signature pour les communes signant ultérieurement), et autorisé son Président à la signer avec chaque commune membre qui le souhaite.

La nouvelle convention reprend le périmètre, la répartition des rôles entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités financières antérieurement approuvés. Elle les complète par des stipulations relatives aux obligations de dématérialisation en vigueur depuis le 1er janvier 2022 :

- toutes les communes doivent pouvoir recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration) ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_URBA2-DE

- les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée (article L.423-3 du code de l'urbanisme).

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.423-1, L.423-3, R.423-14 et R.423-15,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.112-8,

Vu le décret n° 2021-981 du 23/07/2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° 56-2015 du 23/04/2015 et n° 270-2016 du 1/12/2016 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-05-AG2 du 26/05/2015 et la convention initiale de service commun signée le 18/06/2015,

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-244-2026 du 24/09/2026 approuvant le renouvellement de la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 octobre 2026,

Considérant que le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, et que le service commun n'assure que l'instruction technique des dossiers,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Plédran et Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, selon le modèle joint en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2121-24 du code général des collectivités territoriales, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR